

Info Loterie

AOÛT/SEPTEMBRE 2016

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- Ministre chargé de la CAJO
- Mises limitées pour les loteries sportives
- Conseils à l'intention des vendeurs de billets de loterie
- Renouvellement de votre inscription
- Nouveau surintendant en chef
- Rappel : Billets ou produits de loterie

Ministre chargé de la CAJO



L'honorable Yasir Naqvi

Yasir Naqvi, procureur général de l'Ontario, est chargé de la surveillance de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), qui régleme les secteurs des jeux, des alcools et des courses de chevaux de la province.

Le ministre Naqvi a été nommé procureur général de l'Ontario en juin 2016. Il est

aussi leader parlementaire du gouvernement. Élu pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Ontario en 2007 et réélu en 2011 et 2014, il représente la circonscription d'Ottawa-Centre.

Avant d'être nommé procureur général, il a occupé le poste de ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de 2014 à 2016. Avant cela, il avait été ministre du Travail.

Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'Université McMaster de Hamilton et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. ■

Limites relatives aux mises pour les loteries sportives

PRO-LINE

Le soccer et le football professionnel canadien battant leur plein, les éliminatoires des ligues majeures de baseball approchant à grands pas et la saison de football professionnel américain étant à nos portes, les mises pour les loteries sportives devraient s'accroître considérablement.

On rappelle aux vendeurs de billets de loterie que les mises pour les quatre loteries sportives autorisées suivantes :

1. Proline,
2. Point Spread,
3. Props, and
4. Pools,

sont limitées à 100 \$ par client (ou groupe de clients) par jour, par produit, par emplacement. Un client peut dépenser jusqu'à 400 \$ par emplacement par jour s'il achète pour 100 \$ de chacun des quatre billets ou produits autorisés. ■

Conseils à l'intention des vendeurs de billets de loterie de l'Ontario

- Il ne faut pas vendre, revendre, ni distribuer des billets ou produits autorisés de l'OLG (y compris des billets à fenêtres) à l'extérieur de l'Ontario.
- Ne vendez pas de billets ou produits de loterie à un prix autre que celui qui y est indiqué, sauf si l'OLG l'a autorisé par écrit.
- Ne transférez pas de billets ou produits de loterie entre les emplacements de détaillants sans l'autorisation préalable de l'OLG.
- Il ne faut pas vendre ni fournir des billets ou produits de loterie ou des services non autorisés par l'OLG.
- Ne vendez pas de produits de loterie à des jeunes de moins de 18 ans.
- Ne laissez pas votre inscription de vendeur de billets de loterie expirer. ■

Renouvellement de votre inscription pour les loteries avant son expiration

Nous rappelons aux vendeurs de billets de loterie qu'ils doivent renouveler leur inscription avant la date d'expiration. Les inscriptions des vendeurs de billets de loterie sont valides pour un an. Il incombe aux personnes inscrites de veiller à ce que leur inscription n'expire pas. Si cela se produit, vous ne pourrez plus vendre de produits de loterie de l'OLG ni de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance. Dans le cas des produits de loterie de l'OLG, si votre inscription expire, la CAJO avisera l'OLG et tout terminal de loterie sera désactivé immédiatement jusqu'à ce que l'inscription soit renouvelée. La CAJO vous enverra un avis ou un formulaire de demande de renouvellement (formulaire 6179F) 60 jours avant la date d'expiration. Vous devez remplir le formulaire et le retourner à la CAJO avant la date d'expiration. Il n'y a pas de droits qui se rattachent à ce renouvellement.



Il incombe au vendeur de billets de loterie de s'assurer que son inscription reste en vigueur et est renouvelée à temps. Toute personne qui n'est pas propriétaire de l'entreprise, mais qui assume les responsabilités incombant au gérant d'un détaillant de billets ou produits de loterie doit être inscrite en tant que préposé au jeu de catégorie 1. ■

Nomination d'un nouveau surintendant en chef

William (Bill) Price a été nommé surintendant en chef, Police provinciale de l'Ontario, chargé de diriger le Bureau des enquêtes et de l'application des lois (BEAL) de la CAJO. Policier depuis 32 ans, il a été contrôleur des armes à feu de la Police provinciale au cours des 18 derniers mois. Auparavant, il avait été affecté à la CAJO, s'acquittant d'un certain nombre de responsabilités liées à l'application des lois régissant les alcools et les jeux. Le BEAL collabore aussi étroitement avec les organismes locaux d'application des lois pour veiller à l'application des dispositions des mesures législatives portant sur les alcools et les jeux de la province. En 2015, le BEAL a effectué 11 389 inspections auprès de points de vente de détaillants de produits de loterie inscrits aux quatre coins de l'Ontario afin d'en vérifier la conformité. ■



Bill Price

Rappel

Billets ou produits de loterie

Les billets ou produits de loterie ne doivent jamais être produits, achetés, joués, validés, vérifiés ou échangés pour un client à moins qu'il ne soit présent dans le magasin. Les vendeurs de billets ne doivent pas



garder de billets ou produits de loterie au magasin pour un client. Le non-respect de cette politique peut entraîner une pénalité, allant d'une lettre d'avertissement à l'annulation de l'inscription du vendeur. ■

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



Pour Nous Joindre



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie. ■

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

